

PROCES-VERBAL et COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 OCTOBRE 2021

Présents : Mrs et Mmes Gaëlle BRUN, Frédéric DE AZEVEDO, Gérard GUILLET, Virginie NUGUES, Audrey PASCAL, Laurent PASCAL, Gérard POIRAUD, Frédéric REYMOND

Excusés : Jean-Philippe DODE, Audrey PASCAL, Brigitte VUILLOD

Secrétaire de séance : Michel ROMÉY

La séance est ouverte à 18h30

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 07 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1/ Convention de partenariat avec SMVIC pour le financement des accueils de loisirs périscolaires les mercredis

VU le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, et l'article D.521-12 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2106-12-06-00 en date du 6 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Saint-Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère,

VU la délibération n° 2021-07-49 du conseil communautaire en date du 8 juillet 2021 approuvant le Plan Educatif de Territoire Intercommunal

VU la délibération n° 2021-07-50 du conseil communautaire en date du 8 juillet 2021 approuvant la Charte Qualité Plan Mercredis,

VU la délibération n° 2021-07-51 du conseil communautaire en date du 8 juillet 2021 approuvant la convention cadre de partenariat avec les communes pour les accueils de loisirs périscolaires les mercredis,

Le maire explique au conseil municipal que dans le cadre de sa compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire dont la politique enfance jeunesse », la communauté de communes organise sur le territoire intercommunal met à disposition des communes l'ingénierie nécessaire à l'organisation d'un accueil périscolaire proposé les mercredis en direction des enfants de 3 à 12 ans.

Le fonctionnement de cet accueil périscolaire, porté par les Accueils Collectifs de Mineurs intercommunaux implantés sur les communes de Vinay, Saint-Romans (Espace Anim) et Saint-Quentin sur Isère, est assumé conjointement par la communauté de communes et la commune d'accueil mais bénéficie plus largement aux familles de l'ensemble des communes du bassin de vie de chaque structure.

Aussi, considérant que ces temps d'accueil du mercredi relèvent du champ de la compétence périscolaire qui reste une compétence communale, le conseil communautaire a approuvé en séance du 8 juillet 2021 une délibération qui définit de nouvelles modalités de solidarité financière entre toutes les communes bénéficiaires de ces services via une convention cadre qui prévoit notamment que toutes les communes du territoire participent au financement du coût restant à charge au prorata du nombre d'heures par enfant de la commune bénéficiant du service.

A cet effet, il est proposé d'approuver la convention de partenariat entre Saint-Marcellin Vercors Isère communauté et les communes bénéficiaires d'un service intercommunal d'accueil de loisirs périscolaire jointe en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre Saint-Marcellin Vercors Isère communauté et les communes bénéficiaires d'un service intercommunal d'accueil de loisirs périscolaire conformément au projet joint en annexe.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2/ Convention d'occupation précaire du local de l'auberge communale

Le projet de reprise des locaux de l'auberge communale ayant retenu l'attention du conseil municipal, il est décidé qu'un bail d'occupation précaire sera signé avec M. Sylvain Gimenez pour l'installation d'une brasserie, avec vente de produits locaux.

La commune est toutefois dans l'attente de l'étude de capacité de charge de la dalle devant supporter les cuves, une entreprise spécialisée devrait intervenir dans les prochaines semaines.

3/ Panneaux pédagogiques concernant les coupes forestières

Suite à l'étude des devis réalisés pour la réalisation des panneaux pédagogiques forestiers, sur lesquels sera ajouté le logo de la commune, il est décidé qu'une commande de 5 panneaux sera effectuée dans la version la plus durable proposée par le fabricant.

Ces panneaux seront implantés au niveau des chantiers de coupes forestières pour informer le public du travail effectué.

Une convention de mise à disposition des panneaux sera signée avec les exploitants forestiers qui effectueront des coupes sur la commune.

Une information générale sera effectuée auprès de l'association Fibois et du CRPF pour informer les exploitants de cette disposition et les inviter à venir en mairie demander les panneaux. L'information sera également diffusée auprès des propriétaires de bois.

4/ Urbanisme

Dossiers en cours :

- PC déposé par M. Marques et Mme Vache : construction d'une maison individuelle – Tarze : en cours d'instruction
- DP déposée par Mme Buzincu : extension d'un abri de jardin : en cours d'instruction

5/ Questions diverses

Vœux du Maire

Les vœux du Maire, qui n'ont pas pu avoir lieu l'an passé du fait du contexte sanitaire, seront remis à l'ordre du jour pour l'année 2022. La date retenue est le vendredi 14 janvier à 19h00.

Cérémonie du 11 novembre

Les règles s'étant assouplies, la population pourra également assister à la cérémonie du 11 novembre 2021.

Prochain conseil municipal : la date du prochain conseil municipal est fixée au mardi 23 novembre 2021 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

A Saint-André-en-Royans, le 11 octobre 2021

Le Maire,

Frédéric DE AZEVEDO,

